



PROVILLE  
Respirez

## ARRETE N° 22.147

### Portant restriction de circulation pour la brocante

#### Le Maire de la commune de PROVILLE,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

**Vu** la demande de M. FRERE, président du Comité des Fêtes, en date du 05 mai 2022, souhaitant organiser une brocante le 15 mai prochain,

**Considérant** qu'il y a lieu pour la bonne organisation de cette manifestation et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

**Vu** l'intérêt général,

#### ARRETE

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront interdits le 15 mai 2022 de 08h00 à 19h00 dans les rues Gabriel Péri pour sa portion située entre le carrefour des rues d'Havrincourt et Louis Mallet et celui de la rue de la paix, rue Jean Jaurès.

**Article 2** : Des véhicules et des barrières seront disposés à chacune des entrées de la brocante par l'organisateur.

**Article 3** : Une déviation sera mise en place par les services techniques.

**Article 4** : Seuls les véhicules d'urgence et de secours seront autorisés à passer.

**Article 5** : Monsieur Le Responsable des Services Techniques de la mairie de PROVILLE, Monsieur le Président du Comité des Fêtes, et Monsieur le Commissaire de Police de Cambrai, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Cambrai,
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes

**Article 7** : Le présent arrêté n°22.147 pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Proville, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage effectué le **05/05/2022**, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Fait à PROVILLE le 05/05/2022

Le Maire,  
Guy COUELLE



MAIRIE DE PROVILLE



03 27 70 74 74



mairie@proville.fr



Place de la République  
59267 Proville



www.proville.fr